PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	2
4. REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER	4
5. MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ESPACE GINOUX A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION	5
6. CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE SAINT-JEAN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	6
7. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT AFIN DE REGLER, DANS LA LIMITE DE 15%, DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	
8. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUITE AU PASSAGE A LA M57 ET APUREMENT DU COMPTE 1069	
9. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2021	9
10. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET I L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL), MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. ET C.I.A), FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE A – CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS ET CATEGORIE B – CADRE D'EMPL DES TECHNICIENS	.01
11. TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL - 1607 HEURES	
12. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL POUR LA MAIRIE DE NOVES	15
13. CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DES PRODUITS DE L'OFFICE DE TOURISME :	16
14. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE BEABA A NOVES POUR L'ANNEE 2022	17
L5. PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES ORIENTATIONS CONCERNANT LE PROCHAIN REGLEMEN LOCAL DE PUBLICITE (RLP)	
QUESTIONS DE L'OPPOSITION :	19

<u>Présents</u>: Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Louis-Pierre FABRE, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN, Fabienne POZZETTO, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Christian REY, Edith VERNET, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN

<u>Absents excusés</u>: Mireille MEYNAUD procuration Edith LANDREAU, Monia LILAMAND procuration Jean-Philippe MATECKI, Pascale VILLAIN procuration Valérie CHARAVIN, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Nathalie BONAVENTURE procuration Alain CROSNIER, Bertrand REYNAUD procuration Patricia GONDRAN, Marine BRANTE procuration Christian REY

Absent: Michel SEIGNOUR

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Louis-Pierre FABRE est nommé à l'unanimité.

*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021 Vote :

- 7 abstentions: Christian REY, Edith VERNET, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE procuration Alain CROSNIER, Bertrand REYNAUD procuration Patricia GONDRAN, Marine BRANTE procuration Christian REY
- 21 POUR: Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Louis-Pierre FABRE, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN, Fabienne POZZETTO, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Mireille MEYNAUD procuration Edith LANDREAU, Monia LILAMAND procuration Jean-Philippe MATECKI, Pascale VILLAIN procuration Valérie CHARAVIN, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN

Le procès-verbal est approuvé.

*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 15 novembre 2021. Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2021/125	Décision Contrat d'entretien pour trois ans de l'éclairage public de la Commune de Noves par la société MIDI TRAVAUX	15/11/2021
2021/142	Décision Augmentation loyer 2022 REY Gérard	03/12/2021
2021/143	Décision Augmentation loyer 2022 BISCARRAT Jean-Louis	03/12/2021
2021/144	Décision Augmentation loyer 2022 LECLERCQ Marie	03/12/2021
2021/145	Décision Augmentation loyer 2022 PRINCE Denise	03/12/2021
2021/146	Décision Augmentation loyer 2022 REALES ESCOBAR José	03/12/2021
2021/147	Décision Augmentation loyer 2022 TREPEAUD Paul	03/12/2021
2021/148	Décision Augmentation loyer 2022 MARTELLI Sylvie	03/12/2021
2021/149	Décision Augmentation loyer 2022 MONNIER Véronique	03/12/2021
2021/150	Décision Augmentation loyer 2022 DAVID Christophe	03/12/2021
2021/151	Décision Augmentation loyer 2022 SICARD Joséphine	03/12/2021
2021/152	Décision Augmentation loyer 2022 BOUGON Marion	03/12/2021
2021/153	Décision Augmentation loyer 2022 BRUGUIER Roger	03/12/2021

2021/154	Décision Augmentation loyer 2022 CHRISTIN Laurie	03/12/2021
2021/155	Décision Augmentation loyer 2022 FAURE Monique	03/12/2021
2021/156	Décision Augmentation loyer 2022 PEILLON Audrey	03/12/2021
2021/157	Décision Augmentation loyer 2022 REHAIEM Ali	03/12/2021
2021/158	Décision Augmentation loyer 2022 WALKOWIAC Geneviève	03/12/2021

Christian REY: quel est le montant du contrat d'entretien de l'éclairage Public?

M. le Maire : le contrat concerne plus de 800 points lumineux et les armoires électriques, montant 11 890 € hors taxe par an pour trois ans.

Christian REY: quel est le taux d'augmentation ainsi que le montant des loyers de chacun?

M. le Maire: conformément à la loi: +0.42% et suit l'augmentation légale du 2ème trimestre 2021.

Je donne le prix d'un loyer pour le Marcat: 143,93 € par mois. Il y a aussi les ferrages et les écoles. Les montants des loyers sont à votre disposition en mairie.

*_*_*_*

4. REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

Madame Céline CASSAGNES, élue et Présidente du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU, expose au conseil municipal le contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Noves pour la période 2021-2040, que l'Office National des Forêts a élaboré en concertation avec les associations suivantes : Défense des Collines, La Fauvette, l'Amicale des Pêcheurs, les Randonneurs Novais et Noves TTT (tout-terrains 4*4).

Ce document comprend les grandes lignes suivantes :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Madame CASSAGNES précise au conseil que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de coupes et un programme de travaux conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CASSAGNES, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide de donner mandat à l'ONF pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation sur Natura 2000, afin de dispenser les opérations planifiées à l'aménagement de ces formalités prévues par ces législations.

ARTICLE 2. Charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la Préfecture de Marseille.

Christian REY: pourquoi l'Association Défense des Collines n'est pas dans la liste des concertés? Madame CASSAGNES: Monsieur Jean-François SAUGET, employé en mairie de NOVES, détaché au Rougadou est le Président de l'association de Défense des collines, nous avons oublié de le stipuler, mais il m'a accompagné sur tous les dossiers.

M. le Maire : Il y avait le Président de la Chasse, le Président de la Pêche, des Randonneurs et de Noves VTT et le Président de l'association de Défense des Collines.

Christian REY: Donc c'est juste un oubli.

Vote: POUR à l'unanimité

5. MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ESPACE GINOUX A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Madame Edith LANDREAU, adjointe à la petite enfance, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Aujourd'hui, il convient de modifier cette liste en attribuant à la Ligue de l'Enseignement, une salle au premier étage de l'espace GINOUX qui l'occupera tous les lundis de 17 heures 30 à 18 heures 30.

Le tableau de la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 doit être modifié par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'organisme	Nom de la Présidente	Local communal
Ligue de l'Enseignement	Christiane SIRETA	Espace GINOUX salle du premier étage tous les lundis de 17h30 à 18h30

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une salle au premier étage de l'espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en attribuant à la Ligue de l'Enseignement, la salle du premier étage à l'espace GINOUX tous les lundis de 17h30 à 18h30.

ARTICLE 2. De rappeler que la Ligue de l'Enseignement sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Ligue de l'Enseignement.

ARTICLE 5. De notifier cette délibération à Madame la Présidente de la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Vaucluse.

Vote: POUR à l'unanimité

6. CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE SAINT-JEAN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 2121-29;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, pris notamment en son article L. 2111-3;

Vu le code de la voirie routière, pris notamment en son article L. 141-3;

Vu le tableau de classement des voies communales en annexe 1;

Vu le plan de l'ensemble des chemins de la commune du cabinet géomètre ARNAL-PITRAT en date du 8/12/2021, en annexe 2 ;

Considérant que le chemin de Saint-Jean, d'une longueur de 1 116 mètres, fait actuellement partie du domaine privé de la commune de NOVES, suivant la description qui en est faite dans le tableau de classement des voies de la commune, qui le classe en chemin rural;

Considérant que ce chemin constitue une voie de passage permettant la circulation générale ;

Considérant également que ce chemin permet de relier les stations d'épuration des eaux usées présents sur le territoire des communes de CABANNES et de SAINT-ANDIOL, dans le cadre des travaux menés par la Régie des Eaux de la Communauté d'agglomération Terre de Provence ;

Considérant ainsi que l'entretien de ce chemin répond à une logique d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient d'apporter à ce chemin une meilleure gestion de son assiette et ainsi d'améliorer son état et de faciliter son entretien ;

Considérant que l'incorporation dans le domaine public communal permet la maîtrise juridique totale du bien ainsi incorporé ;

Considérant que l'incorporation d'un chemin rural au domaine public routier d'une commune ne peut se faire que par une délibération en ce sens prise par le conseil municipal ;

Considérant que le classement d'un chemin rural dans le domaine public routier communal est dispensé d'enquête publique dès lors que ce classement n'emporte aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ;

Considérant que le classement proposé au conseil municipal ne porte aucunement atteinte aux fonctions de desserte du chemin rural de Saint-Jean, en ce que ce classement porte au contraire une ouverture plus large à la circulation ;

Considérant ainsi que le conseil municipal peut décider sans enquête publique de procéder au classement du chemin rural de Saint-Jean dans le domaine public communal;

Considérant qu'il appartient ainsi au conseil municipal de prendre une délibération pour classer le chemin de Saint-Jean dans le domaine public routier communal;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De classer dans le domaine public routier communal le chemin rural de Saint-Jean, dont l'assiette est définie en annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2. D'approuver la modification du tableau des voies communales afin de prendre en compte ce classement.

ARTICLE 3. De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Vote: POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

7. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT AFIN DE REGLER, DANS LA LIMITE DE 15%, DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose :

La comptabilité publique est organisée par le droit financier mettant en place les principes fondamentaux de l'unité, la spécialité, l'universalité, l'équilibre et l'annualité.

Ce dernier principe indique que l'exercice budgétaire commence au 1^{er} janvier et s'arrête au 31 décembre.

L'Etat des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le rattachement des charges et des produits à l'exercice, démontrent l'importance de ce principe.

Fort de cela et compte-tenu de la date du vote du budget primitif 2022, qui sera vraisemblablement en avril 2022, le législateur a donné, à travers l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité à l'ordonnateur (le Maire) de régler des factures d'investissement, avant le vote du budget communal, dans la limite de 25% des crédits globaux d'investissement inscrits au budget de l'année précédente.

Afin de régler les factures des travaux en cours, notamment pour la création du nouveau parking en face de la maison de santé, il est sollicité une autorisation de régler divers acomptes et factures, dans la limite de 15%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 15% des crédits globaux des dépenses de la section d'investissement ouverte sur l'année 2021, sur les chapitres suivants :

Chapitre	Montant total voté au budget (DMs comprises)	Montant autorisé de règlement (15%)
20 Immobilisations incorporelles	21 009€	3 151€
21 Immobilisations corporelles	4 004 283€	600 642€
23 Immobilisations en cours	3 520 091€	528 013€

ARTICLE 2. La présente délibération sera notifiée au Comptable Public.

Vote: POUR à l'unanimité

8. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUITE AU PASSAGE A LA M57 ET APUREMENT DU COMPTE 1069

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Noves s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021 par délibération n° 2021/37 en date du 16 mars 2021,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que pour la Commune de Noves le solde du compte 1069 est à ce jour nul,

Considérant que le passage à la M57 oblige par ailleurs la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier (RBF),

Que celui-ci est proposé en annexe de la délibération,

Que cette nouvelle norme comptable M57 sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales à priori au 1^{er} janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Précise que le compte 1069 ne nécessite pas d'être apuré car son solde est nul.

ARTICLE 2. Adopte le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote: POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

9. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2021

Monsieur Le Maire expose :

Afin de pouvoir régler les dernières subventions allouées aux associations, il est nécessaire d'établir la décision modificative n° 3 dont détail ci-dessous :

. Section Fonctionnement – dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général compte 60622 Fournitures non stockées - Carburants : -30 000€

Chapitre 65 – Autres charges de gestion compte 65748 Subv. de fonctionnement aux autres personnes droit privés : +30 000€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver la décision modificative numéro 3 du budget principal 2021 de la Commune.

Vote: POUR à l'unanimité

10. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL), MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. ET C.I.A), FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE A – CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS ET CATEGORIE B – CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal de la commune de NOVES a voté à l'unanimité la délibération numéro 2016/52 en date du 9 mai 2016 pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Commune de Noves.

Et le 23 juin 2020, le conseil municipal a voté à l'unanimité la délibération 2020/91 pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique – catégorie A – cadre d'emploi des ingénieurs.

Le 5 novembre 2021, des nouveaux décrets d'application et les arrêtés d'application concernant le RIFSEEP des ingénieurs et des techniciens de la filière technique sont parus, créant pour l'emploi d'ingénieur, un quatrième groupe de fonctions pour les assistants de poste de direction, et augmentant les montants annuels maxima qu'il est possible d'attribuer aux emplois d'ingénieur et de technicien.

La Commune de Noves emploie aujourd'hui un ingénieur et un technicien.

Aussi convient-il de compléter les tableaux des délibérations des 9 mai 2016 et 23 juin 2020, pour y actualiser la filière technique : catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs, et catégorie B, cadre d'emploi des techniciens.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

	FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE	MONTANTS ANNU	ELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, d'une collectivité, responsable du service	46 920€	32 850 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, responsable d'un service	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Assistant poste de direction	31 450 €	22 015 €
	FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE ECHNICIENS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUI	ELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Adjoint au responsable structure expertise	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	17 500 €	12 205 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA):

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable du service,	8 280 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,	7 110 €	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	6 350 €	
Groupe 4	Assistant poste de direction	5 550 €	
	FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE ECHNICIENS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNU	IELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	2 680 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable structure expertise	2 535 €	
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	2 385 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'actualiser le régime indemnitaire – RIFSEEP (IFSE et CIA) pour la filière TECHNIQUE et d'appliquer au 1^{er} janvier 2022 les taux de référence de l'Etat pour la catégorie « A » - cadre d'emploi des ingénieurs et pour la catégorie « B » - cadre d'emploi des techniciens.

ARTICLE 2. De rappeler que son application est dictée par la délibération cadre du 9 mai 2016.

ARTICLE 3. Les crédits nécessaires à ce régime indemnitaires seront ouverts annuellement.

Vote: POUR à l'unanimité

11. TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL - 1607 HEURES

Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein.

Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- la mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités,
- la suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 19 décembre 2000 adoptée à l'unanimité pour le passage aux 35 heures au 1^{er} janvier 2001 du personnel communal ;

Vu la délibération numéro 2018/150 du 30 octobre 2018 adoptée à l'unanimité ayant pour objet le temps de travail du personnel communal ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2021;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondies à 1600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

2. Garanties minimales:

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
 - la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
 - le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

3. Date d'effet:

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ARTICLE 2. Cette délibération abroge la délibération numéro 2018/150 du 30 octobre 2018 et la délibération du 19 décembre 2000.

Vote: POUR à l'unanimité

12. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL POUR LA MAIRIE DE NOVES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le CST a été créé par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il est issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial local compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant que les effectifs suivants de la commune au 31 décembre 2021 :

Agents titulaires : 66
Agents stagiaires : 1
Agents contractuels de droit public : 21
Agents contractuels de droit privé : 0

Soit: 88

Permettent la création d'un Comité Social Territorial.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial local compétent pour les agents de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide

ARTICLE UNIQUE. Décide la création d'un Comité Social Territorial local compétent pour les agents de la collectivité.

Christian REY: quelle est la composition du comité territorial pour la commune de Noves?

M. le Maire: il se substitue au CT et au CHSCT et sera composé après les élections de novembre 2022.

Christian REY: On vote pour la création du comité et on verra plus tard pour les questions.

Vote: POUR à l'unanimité

13. CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DES PRODUITS DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire expose :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 4 août 2014, portant création d'une régie de recettes pour la vente de produits, de livres et de cartes à l'office de tourisme de NOVES ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/80 du 5 octobre 2016 portant dissolution de la régie autonome à caractère administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/40 du 23 mai 2020, alinéa 7, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2021;

Tenant compte de ce qu'il précède, il y a lieu de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement de la vente de produits, de livres et de cartes à l'office de tourisme de NOVES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. La clôture de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente de produits, de livres et de cartes à l'office de tourisme de NOVES à compter du 31 décembre 2021.

ARTICLE 2. Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3. Le Maire de NOVES et le comptable public assignataire de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote: POUR à l'unanimité

14. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE BEABA A NOVES POUR L'ANNEE 2022

Madame Edith LANDREAU expose:

La Municipalité de Noves a délégué en 2018 la gestion du fonctionnement de la crèche BEABA à la Mutualité Française dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), pour 5 ans.

La crèche BEABA a un agrément pour 30 places.

Le Conseil Départemental peut aider la Commune à hauteur de 220€ par place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le fonctionnement de la crèche BEABA au titre de l'année 2022.

Vote: POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

15. PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES ORIENTATIONS CONCERNANT LE PROCHAIN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Jean-Philippe MATECKI: nous présentons aujourd'hui le projet d'un Règlement Local de Publicité (RLP). Mme Vernet, vous êtes membre du comité technique, vous pouvez intervenir à tout moment pour précisions éventuelles.

Qu'est-ce qu'un RLP?: C'est un document d'urbanisme annexé au PLU et qui fixe les règles d'implantation (en taille et en densité) de la publicité ainsi que les normes pour les enseignes commerciales dans l'agglomération.

Pourquoi un RLP? Le code de l'environnement encadre déjà la publicité et les enseignes.

Mais la commune de Noves est rattachée à l'unité urbaine d'Avignon. En conséquence, les mêmes règles s'appliquent à Avignon comme à Noves

Ces règles sont très permissives, et même si l'état des lieux sur Noves n'est pas alarmant, l'absence de RLP permettrait un développement considérable de la publicité susceptible d'altérer l'image de la commune et le cadre de vie.

Les enjeux retenus dans le cadre du comité technique sont de préserver :

- l'image de la commune,
- la qualité du cadre de vie dans l'agglomération, et l'identité villageoise tout en répondant aux besoins de signalisation des activités locales.

Les orientations retenues pour répondre à ces enjeux :

ORIENTATION n°1 - Valoriser le cadre de vie de la commune de Noves, tout en assurant la visibilité des activités locales :

- améliorer la qualité de l'entrée de village route de Bonpas en adaptant le format d'affichage à l'identité villageoise de la commune et en encadrant sa densité ;
- conserver des possibilités d'affichage sur le reste de l'agglomération principale mais l'encadrer en format et en densité ;
 - éviter un développement de l'affichage sur le hameau des Paluds-de-Noves ;
 - éviter le développement de l'affichage numérique sur l'ensemble de la commune.

ORIENTATION n°2 - Valoriser le patrimoine bâti de la commune.

Préserver le centre historique : interdire toute publicité et pré-enseignes, valoriser la signalétique d'information locale.

Préserver une qualité du centre-ville « élargi », boulevard de la République et route de Saint-Rémy ; conserver des possibilités d'affichage nécessaires à la visibilité des activités locales, mais définir des supports et un format adapté au caractère de cet espace « tampon » à l'approche du centre historique. Valoriser les vues sur le clocher de l'église Saint-Baudile, en conservant l'interdiction de publicité aux abords des monuments historiques.

ORIENTATION n°3 – Améliorer / assurer la qualité des enseignes sur l'ensemble de la commune.

Adapter le format, la hauteur et les supports d'enseignes au tissu urbain dans lequel elles s'inscrivent. Encadrer notamment les enseignes au sol et sur clôture ; interdire les enseignes sur toiture.

Améliorer la lisibilité du paysage urbain et des établissements en encadrant le nombre d'enseignes par activité.

Travailler la qualité des enseignes dans l'hyper-centre, rechercher une certaine harmonisation et intégration au bâti.

ORIENTATION n°4 – Limiter la pollution lumineuse et les consommations d'énergie.

Elargir la plage d'extinction nocturne des enseignes lumineuses.

Encadrer le développement des enseignes numériques.

Les prochaines étapes :

Concernant la suite de la mission, nous avons engagé la phase zonage/règlement, qui viendra traduire les orientations présentées ce soir. Le règlement viendra préciser notamment les dispositifs autorisés, leur format et densité, dans chacune des zones définies.

Suite à ce travail qui va nous occuper les 2/3 prochains mois, nous organiserons une réunion de travail avec les personnes publiques associées (PPA = services de l'état, et partenaires institutionnels type DDTM, DREAL, ABF, chambre de commerce, Terre de Provence, ...) et les acteurs économiques (afficheurs, entreprises locales). Ces réunions seront l'occasion de présenter le diagnostic, les orientations et les dispositions règlementaires envisagées, et de les ajustées si besoin au regard des échanges.

Le dossier de RLP sera ensuite formalisé puis arrêté en Conseil municipal (printemps 2022).

Il sera ensuite soumis aux personnes publiques associées pour avis officiel dans un délai de 3 mois, puis à enquête publique (pour recueillir l'avis de la population, 1 mois).

Suite aux avis reçus, le projet pourra encore être ajusté. Il sera ensuite approuvé en Conseil municipal (fin 2022).

*_*_*_*

QUESTIONS DE L'OPPOSITION:

1. Nous redemandons à ce que les réunions du Conseil Municipal soient enregistrées et diffusées en direct sur le réseau de la Mairie.

Monsieur le Maire : Ah! Ça c'est un problème d'information, l'adjoint à l'information Jean-Philippe ... C'est déjà enregistré. Que ça soit filmé, comme à Hollywood...

Jean-Philippe MATECKI: on estime que les enregistrements qui sont consultables et transmis sont suffisants, quelle serait la plus-value de filmer une séance ? d'ailleurs on serait obligé de demander aux personnes qui ne sont pas des personnes physiques... de demander une autorisation...

Monsieur le Maire : Sans compter que les conseils municipaux qui ont lieu le soir pour permettre que ce soit deune séance publique, à l'inverse de beaucoup de communes qui le font le matin alors que tout le monde travaille.

Christian REY: je pensais comme on fait toujours référence à Châteaurenard et Châteaurenard à une période filmait ses Conseils municipaux, et il y avait du monde qui regardait et je pensais qu'on pouvait faire la même chose.

Monsieur le Maire : Bien.

Robert. ANASTASI : Moi je ne me sens pas l'âme d'une vedette pour passer à la télévision. Je ne vois pas bien l'utilité.

Christian REY: je te remercie

Robert ANASTAZI : je blague, on reste modeste mais c'est peut-être un peu tôt.

Christian REY: Attendez, aujourd'hui nous sommes à l'heure de l'informatique, de la communication, je pense qu'on va aller dans le futur... que ça va être d'actualité de filmer pour pas que les gens puissent se déplacer, il y a des gens qui aimeraient savoir comment ça se passe et qui n'osent pas venir. Robert ANASTASI: Peut-être il faudra reposer la question dans 1 ou 2 ans quand on aura progressé ensemble.

2. Nous demandons que la justification de nos votes (abstention ou contre) soit mentionnée au PV.

Monsieur le Maire : dites-nous pourquoi vous vous êtes abstenus au dernier PV du CM pour qu'on puisse le noter au dernier compte-rendu.

Christian REY: On s'est abstenu

Monsieur le Maire : Voilà...

Christian REY: Parce qu'on s'est aperçu que Monsieur le Maire avait toujours le dernier mot, sur les questions qu'on lui posait, voilà. Quand il y avait un débat entre tous les deux ou quiconque, c'est toujours le Maire qui avait le dernier mot, donc le PV est caduc pour moi.

Monsieur le Maire : Caduc, ça veut dire quoi ? Bon Ok.

3. Nous avons appris sur FACEBOOK que l'opération « bourse au permis de conduire de catégorie B » allait être reconduite en 2022. Nous constatons qu'aucune commission de suivi n'a été réunie concernant la première phase. Monsieur MATECKI, 8eme adjoint, peut-il nous faire le point ? Monsieur le Maire : Monsieur MATECKI, huitième adjoint, peut-il faire le point ?

Jean-Philippe MATECKI: bien volontiers, qu'entendez-vous par commission de suivi?

Pour rappel voici comment le dispositif est organisé.

Un dossier d'inscription est mis à disposition;

A échéance, les dossiers sont évalués et classés sur critères sociaux (avis d'imposition, coefficient familial et situation familiale).

Les candidats sélectionnés sont reçus pour un entretien pédagogique qui définit aussi les dates et la nature du stage citoyen en Mairie.

Les candidats retenus signent à cette occasion un engagement et une convention qui ouvrent droit à l'inscription auprès de notre partenaire Mirabeau conduite.

Les candidats 2021 se sont tous inscrits, certains ont eu leur permis. Pour d'autres, c'est en cours.

L'obtention du permis n'est pas une condition pour obtenir la bourse. La condition c'est l'exécution du stage de 70 heures au sein des services municipaux ; il n'y a donc aucune raison de suivre l'obtention ou non du permis.

La lettre d'engagement mentionne que la Mairie finance un forfait intégral en contrepartie du stage. En cas d'échec au permis, le candidat finance les heures de conduite supplémentaires nécessaires et les frais inhérents à un deuxième examen.

En 2021, l'opposition a été associée aux entretiens (Monsieur CROSNIER), le profil de ce dernier ne correspondant pas à la dimension pédagogique de ces entretiens, je propose que Bertrand REYNAUD représente l'opposition pour 2022.

Je précise que Monsieur CROSNIER, depuis les entretiens, ne s'est jamais manifesté sur le sujet, il ne m'a jamais sollicité depuis.

Christian REY: Je suppose qu'il y a déjà eu une réunion entre vous enfin, donc étant donné que nous avons une personne dans le comité de suivi et qui n'a pas été informée...

Jean-Philippe MATECKI: Non, il n'y a pas eu de réunion en l'état actuel des choses. Il a suffi de mettre à jour les documents d'inscription de 2021: on change la date.

Christian REY: Comme ça... d'accord.

Jean-Philippe MATECKI: Je pense que ça ne justifie pas la convocation d'une commission. D'ailleurs Alain CROSNIER, depuis l'entretien du mois de juin, n'a jamais sollicité sur ce sujet.

Christian REY: C'est quand même vous l'adjoint.

Jean-Philippe MATECKI : Je suis disponible, je suis joignable à tout moment, je m'étonne que ça fasse l'objet d'une question alors que Monsieur CROSNIER est membre du comité...

Alain CROSNIER: Si vous permettez, j'ai trouvé personnellement que c'était très porteur, que c'était très intéressant de revoir ces jeunes, j'ai trouvé ça assez bien. Ce qui m'intéressait également, c'était de reprendre contact avec l'auto-école avec la responsable pour savoir si l'objectif était atteint, qui avait réussi son PC, qui avait des difficultés, çà c'est intéressant, c'est le fait de les accompagner, c'est d'être dans la transmission, il n'y a pas d'idée perverse de ma part dans ce domaine, c'est le fait de dire, on se rencontre c'est bien de temps en temps de faire le point tout à fait courtoisement.

Jean-Philippe MATECKI: Alors, ce que je déplore, c'est que vous consultiez l'auto-école ce qui dénote un certain état d'esprit dans le fonctionnement. Ceci dit, la réussite au permis n'a pas besoin d'être formalisé. Bien entendu j'ai moi-même pris contact avec les différents candidats. Je rappelle quand même qu'il n'y a pas de suivi nécessaire car, dans le dispositif, la bourse n'est pas corrélée à l'examen, c'est un point important. Il n'y a pas de suivi à faire sur l'examen car ce qui corrèle la bourse c'est l'exécution du stage exactement.

Christian REY: Je vais dire un dernier mot Monsieur MATECKI, à vous entendre, il ne faudrait pas qu'on aille voir les commerçants, il faudrait qu'on aille voir personne, il faudrait qu'on passe tout par vous. Je suis désolé mais ça ne se passera pas comme ça.

Jean-Philippe MATECKI: non, il y a un élu référent. Personne ne vous empêche d'aller voir les commerçants. Je dis aussi qu'il y a un fonctionnement démocratique et j'ai en tout cas la gentillesse de vous faire collaborer, je suis étonné de votre posture et du comportement, je le souligne et le répète.

Christian REY: Je serai gentil en ne disant rien de mal.

Jean-Philippe MATECKI: C'est quand même étonnant d'avoir des questions là-dessus, alors que Monsieur CROSNIER est au comité, je le souligne. Donc, pour donner des précisions sur tout le dispositif, que tout le monde ait le même niveau de connaissance :Il n'y a pas de commission de suivi, il n'y a pas de commission qui se réunit, il y a juste un comité qui se réunit pour les entretiens, à échéance les dossiers sont évalués et classés en fonction de critères sociaux : taxes d'impositions, coefficient familial, et situation familiale. Donc là ça fait l'objet d'une concertation, notamment lorsque l'offre est supérieure à la demande (10 dossiers) ce qui n'a pas été le fait l'année dernière. Les candidats sont sélectionnés pour un entretien pédagogique qui définit aussi les dates du stage citoyen en mairie. Les candidats retenus signent à cette occasion un engagement et une convention avec notre partenaire Mirabeau conduite. Les candidats se sont tous inscrits, certains ont eu leur permis, pour

d'autres c'est en cours. Donc, comme je disais tout à l'heure l'obtention du permis n'est pas une condition pour obtenir la bourse. La condition, c'est l'exécution du stage. Pour 2022, considérant du coup le fonctionnement du comité actuel, en tout cas la relation avec Monsieur CROSNIER et de son profil, je vous propose que M. Bertrand Reynaud s'associe au comité au dispositif en tant que représentant de l'opposition. Voilà, donc il est absent, vous lui en ferez part.

Christian REY: Alors pourquoi vous décidez à notre place de qui va venir dans le comité.

Jean-Philippe MATECKI: J'aurais volontiers gardé Monsieur CROSNIER mais il y a une vertu pédagogique et le profil de Monsieur CROSNIER était assez éloigné des attentes en la matière. Je pense qu'il y avait une déformation professionnelle dans la manière de conduire les entretiens et du coup je propose (brouhaha).

Alain CROSNIER: vous savez, je vais citer Edmond Rostand « l'obligation de subir nous donne le droit de savoir » à partir du moment où vous ne communiquez pas, vous êtes le grand Yacka qui décide de tout, moi ce qui m'intéresse c'est ces jeunes et ce qu'on peut leur apporter. Donc la finalité qu'ils fassent ce stage nécessaire au sein de la municipalité, c'est bien. Ce qui m'intéresse c'est que ces jeunes aient leur permis et puissent trouver un emploi, c'est ça la priorité, c'est ça qu'il faut regarder. Nous ne partageons pas le même objectif Monsieur MATECKI et je le regrette.

Jean-Philippe MATECKI: Votre remarque est tout à fait ridicule car tout l'objectif du dispositif, c'est d'accompagner les jeunes à trouver un emploi par le biais du permis, donc je vous remercie, c'est très sympa de votre part. Ce que je constate c'est que vous n'avez pas le profil. Je propose une autre personne...

Alain CROSNIER: Vous savez, j'ai fait passer des concours et si moi je n'ai pas le profil, l'administration m'aurait viré il y a longtemps lorsque j'exerçais ma profession, donc je ne vous autorise pas à tenir ce genre de propos publiquement.

Jean-Philippe MATECKI: Vous pouvez me laisser la latitude à juger du caractère approprié des remarques pendant les entretiens, et de décider qu'une autre personne représente l'opposition dans le dispositif.

Alain CROSNIER: Vous êtes à côté de la plaque.

Christian REY: De toute manière on vous proposera une personne nous!

Jean-Philippe MATECKI: Oui, et je déciderai si cette personne a le profil puisque...

Christian REY: Non, il n'y a pas de souci, depuis deux ans vous décidez de ce que vous voulez, un peu plus ou un peu moins, mais profitez bien de décider!

Jean-Philippe MATECKI: Je vous propose... On peut décider que vous ne soyez que dans les commissions obligatoires.

Christian REY: Et qu'est-ce qu'on fait...

Jean-Philippe MATECKI: Je regrette tout à fait que les mains tendues soient mordues.

4. Terre de Provence et la commune d'Eyragues ont communiqué concernant l'achat de la vignette CRIT'AIR sur le bassin d'Avignon. Nos concitoyens demandent si la commune de Noves va faire de même ?

Monsieur le Maire : c'est de la communication, à vous Monsieur MATECKI.

Jean-Philippe MATECKI: comme déjà répondu au dernier Conseil Municipal, Noves souhaite communiquer, en temps utiles, avec tous les éléments de réponse et surtout en respectant le calendrier fixé par la Préfecture.

Je répète donc : la commission communication de la Préfecture se réunit ce mercredi 22 décembre pour fixer les modalités de communication (média et calendrier).

Pour Noves, il est prévu une communication de base sur site noves.fr, Facebook Mairie et panneaux lumineux à la mi-janvier puis un rappel mi-mars avec publication au journal municipal et enfin début juin, au plus près de la période de besoin.

Cette maîtrise de la communication vise à transmettre les informations les plus justes, les plus précises et aux moments les plus opportuns car l'application de mesure liées à la ZFE n'interviendront pas avant l'été 2022 (il faut 3 jours de dépassement des seuils de pollution pour son application)

Eyragues et TPA ont fait le choix de communiquer par anticipation et en publiant d'ailleurs dans un premier temps des informations erronées. J'ai fait part de ma désapprobation auprès de Mme la Vice-Présidente à la communication, car le Vice -Président TPA en charge de la mobilité, Mr Portal, a demandé des amendements au projet (Dérogation pour la RD7n+analyse des reports de trafic sur les communes de TPA) et que le retour de la préfecture sur ces questions n'est pas fait.

Compte tenu de tous ces éléments, le calendrier communication que je vous évoquais, à savoir tous médias : mi-janvier 2022, mi-mars 2022 ET début juin 2022 sur le sujet est maintenu, il tiendra compte de tous les éléments et des prescriptions préfectorales.

5. L'article L2121-27-1 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2015-991 du 07/08/2015 prévoit que lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale, un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. C'est au titre de l'application de cette loi que nous demandons un espace sur le prochain Bulletin Municipal.

Jean-Philippe MATECKI: l'article L2121-27-1 n'indique pas qu'un espace soit réservé à l'expression des conseillers d'opposition dans toutes les informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal.

En outre, l'article prévoit que les modalités d'application sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Or, ce règlement intérieur, voté à l'unanimité le 23 juin 2020, ne précise rien sur le sujet

Par ailleurs, vous disposez de la publication du mot de l'opposition dans tous les numéros du journal municipal « Du Pont de Bonpas au Pont coloré ».

J'ajoute que l'association à but politique, c'est écrit dessus, « l'Agora pour nos villages » dispose, comme toutes les associations, d'un droit de publication au Bulletin Municipal.

Le groupe Facebook « Décidons ensemble » qui représente l'opposition mentionne dans son dernier message : « Bonjour à tous, Décidons ensemble pour Noves et les Paluds s'appelle désormais l'Agora pour nos villages. Si vous souhaitez continuer à être informé, nous vous invitons à vous rapprocher de ce compte. Nous vous informons que nous organisons Notre première assemblée générale le mercredi 09/09 à 19h salle des expositions, nous vous attendons nombreux ».

Il n'y a donc aucun doute sur le fait que « l'Agora pour nos villages » est une association à but politique, au service de l'opposition, la composition de son bureau et ses publications en attestent de façon indéniable. L'opposition dispose donc bien d'un espace réservé dans les journaux d'informations et au bulletin municipal.

Monsieur le Maire : c'est un bulletin objectif pour les associations.

Cependant vous disposez déjà d'un espace dans le bulletin municipal si on est un peu honnête : L'agora pour nos villages, comme toutes les associations, dispose d'un droit de publication au Bulletin Municipal, comme toutes les associations, un droit qui a été consommé l'année dernière et cette année. Pour moi, la question est sans objet en fait.

Christian REY: On va quand même mieux regarder, mais si on y a droit on fera la démarche pour.

Monsieur MATECKI: Je vous invite donc à mieux regarder.

Christian REY: Tout à fait.

Monsieur le Maire : bien, merci quand même.

électriques à moteur. Est-ce que la commune a prévu un prochain emplacement ?

Monsieur le Maire : eh bien ! on attend le développement de l'électrique pour envisager, il n'y a pas le feu puisque quand même beaucoup de véhicules électriques se rechargent à la maison, y compris nous aux services techniques etc... et qu'en dehors des aires de grand passage c'est pas très utilisé en région. Mais il faut prévoir l'avenir puisqu'en 35 il n'y aura plus que des véhicules électriques, donc bien entendu nous envisagerons des possibilités de points. Il y en a qui n'en ont pas la Crau de Châteaurenard, 1200 habitants, par exemple n'en n'a pas, mais peut être en aura un jour. Donc, lorsque nous aurons avancé sur le problème nous trouverons un emplacement pour les véhicules électriques. Maintenant les véhicules électriques etc... tu an as un toi (co tournant vers un élu qui

6. Les Paluds de Noves ne disposent pas d'emplacement pour recharger les véhicules

électriques. Maintenant les véhicules électriques... tu en as un toi, (se tournant vers un élu qui acquiesce de la tête) tu le recharges comment ? Voilà, ce que font beaucoup de personnes. Je ne vois pas beaucoup de monde sur la route de Cabannes (où est installée la borne de rechargement) peutêtre parce que c'est trop long. Avec le SMED on avait discuté de çà. A l'emplacement du parking « Fouque » il y aura un point de rechargement rapide, peut être que là c'est sur le passage, peut être que là il y aura plus de monde qu'ici qui rechargera puisqu'on peut recharger avec moins de temps. Quoi qu'il en soit, il y en aura aux Paluds dès que nous pourrons le faire.

7. Nous prenons acte de l'intégration de Bertrand Reynaud au sein de la partie travaux du

8. Ou en est-on avec le dossier d'acquisition du bar des arènes des Paluds ?

Monsieur le Maire : alors je remonte aux sources ou je vais au point ?

prochain skate Parc, dans le cadre du comité des sports.

Christian REY: Vous avez signé un compromis il y a un an, c'est pour savoir où on en est.

Monsieur le Maire: Ah, vous voulez tout savoir. Bien alors, il y a un an on a signé un compromis avec la SCI CATALDO composée de la fille, 92% des parts, de la sœur 4% et du gérant 4%, ce qui est ce compromis on avait l'estimation des domaines, il fallait signer avant le 15 décembre pour que l'estimation des domaines soit toujours valable. Le 15 décembre, j'étais chez la notaire personne n'est venu, on a appris donc après qu'il y avait des créanciers et que c'était parti au tribunal, le tribunal administratif qui a fixé une vente aux enchères au 12 septembre. Donc on passe en 21. La vente aux enchères du 12 septembre n'a pas eu lieu, entre temps il avait fallu faire une réestimation des domaines puisqu'elle était valable un an, et que çà finissait début 21. Les domaines avaient estimé à cinquante mille euros de moins que la première fois d'ailleurs, et puis donc le 12 septembre pas de vente aux enchères reportée au 12 janvier. Entre-temps, il y a 15 jours, ou jeudi dernier, j'y étais, le DGS y était aussi, Monsieur CATALDO avait pris rendez-vous, il est venu me voir avec une amie ancienne conseillère départementale du Vaucluse pour me dira voilà est-ce qu'on peut signer à l'amiable au prix. Il n'y a rien à voir avec les créanciers, on verra après houlala! Donc à partir de là, renseignements auprès d'un administratif, Madame je sais plus son nom (nom soufflé inaudible) avec qui on est en contact depuis qui a bien redit qu'il y avait bien vente aux enchères le 12 janvier.

Il nous a même demandé s'il pouvait avoir une indemnisation en tant que gérant. Donc contact avec le notaire, contact avec le tribunal administratif; Nous en sommes à 12 janvier, vente aux enchères nous avons le droit de préemption bien entendu qui demeure et il faut refaire pour la troisième fois ça

les énerve un petit peu d'ailleurs une estimation puisque l'estimation des domaines finit le 4 janvier, donc il faut revenir faire une estimation mais ils avaient besoin d'une justification justifiée par le fait que la vente aux enchères du 12 septembre avait été repoussée au 12 janvier. Voilà où nous en sommes. Le 12 janvier normalement, vente aux enchères. Ensuite nous avons trois mois pour préempter.

9. SPL Châteaurenard / Noves

Christian REY: J'aurai une dernière question qui n'a pas été prévue (petite houle) non, non, c'est une question qui a rapport à vendredi soir en conseil communautaire. Donc: première question du conseil communautaire on a débattu sur la SPL, monsieur le maire vous n'êtes pas intervenu, je ne sais pourquoi, quand on parlait de la SPL on parlait de Châteaurenard uniquement. Donc est-ce que Noves se serait retiré de la SPL? où est-ce qu'il y a un problème quelconque?

Monsieur le Maire : non, non, non ... tu étais là quand on a adhéré à la SPL. Entre temps nous avons changé de volume dans le sens où il a fallu augmenter le capital je n'ai pas été d'accord pour participer plus.

Christian Rey: C'est-à-dire...

Monsieur le Maire: Ils ont eu besoin d'augmenter le capital donc nous avons perdu: de 20% nous sommes passés à 11% ils avaient mis 400 000 € on avait mis 100 000€. Au gré de la SPL, entre temps, il a fallu qu'ils augmentent le capital. Moi j'ai dit on en reste là et donc nous sommes passés de 20% c'est-à-dire 2 délégués, à 1 délégué. Voilà et ne nous sommes plus qu'à 11%.

Christian REY: Mais aujourd'hui, quand TPA parle de SPL c'est toujours Noves/Châteaurenard ou Châteaurenard/Noves.

Monsieur le Maire : Oui, quand ils parlent de la SPL c'est toujours Noves/Châteaurenard.

Monsieur Christian REY: On est étonné que sur les documents il y ait marqué uniquement Châteaurenard.

Monsieur le Maire : Alors là ? De toute manière, parti comme c'est parti, ça m'étonnerait qu'on aille loin comme ça.

10. Parrainage

M. le Maire: bien, si vous le permettez puisque c'est toujours moi qui termine, je voudrais vous apporter une précision au sujet du Compte rendu du conseil du 15 novembre que j'ai relu ce weekend, où vous me demandiez (l'opposition) pour les parrainages vous savez pour les présidentielles de 2022 où je vous ai répondu que vous le sauriez quand ce serait officiel car le BO (bulletin officiel) est publié officiellement à partir de fin février. En 2017, j'ai parrainé M. MELENCHON sur les conseils du PCF, et sur la remarque de Monsieur REY, je vous rappelle qu'à la législative de 2017 qui a suivi les présidentielles, au premier tour j'ai soutenu la candidature de Florence CASTANET du Front de Gauche, il y avait même les bandeaux de soutien sur les affiches électorales sur les panneaux, et au deuxième tour Monsieur REYNES d'à côté, de Châto, député qui était opposé à la candidate « République en marche » qui arrivait du fin fond de la circonscription là-bas, du côté de Saint-Cannat, Nathalie FARRAUD, et là j'ai soutenu le député de proximité que je connaissais depuis 20 ans et avec qui on travaillait depuis 20 ans, c'est clair! Je vous répète que ce n'est pas de gaité de cœur que j'ai parrainé MELENCHON, mon parti m'avait demandé de parrainer MELENCHON donc j'ai parrainé MELENCHON, en 2017, et j'ai soutenu la candidate Florence CASTANET, Front de gauche, au premier tour.

Christian REY: Et aux dernières départementales?

Monsieur le Maire : Comme il n'y avait pas de candidats de gauche (et oui) j'ai soutenu (tu fais bien d'envoyer le bouchon !), j'ai soutenu la Maire de Mollégès et le Maire de Tarascon, Présidente de Terre de Provence également (la Maire de Mollégès), mais je n'ai jamais été candidat comme certains d'entre vous (ou certaine) pour une candidature de droite. Je n'ai pas été candidat moi, d'accord. Je vous remercie, à moins que ce candidat soit de gauche à ce moment-là.

Christian REY: Il est peut-être plus de gauche que certains...

Monsieur le Maire : C'est bien, bien sûr.

Christian REY: J'ai appris à le connaître.

Monsieur le Maire : Et maintenant Barbentane a un Maire de gauche. Mais c'est bien la première fois. On les expliquera les idées, un jour... Merci, la séance est levée.

*_*_*_*_*

La séance est levée à 19 heures 18. Noves, le 20 décembre 2021.



